



Assemblée générale

Distr. générale
5 septembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 99 b) de l'ordre du jour provisoire*

Activités opérationnelles pour le développement :

coopération économique et technique entre pays en développement

Sensibilisation du public et renforcement de l'appui à la coopération Sud-Sud

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport a été établi pour donner suite à la résolution 57/263 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci priait le Secrétaire général, agissant en coordination avec le Groupe spécial du Programme des Nations Unies pour le développement pour la coopération technique entre pays en développement, de faire une étude dont il lui présenterait, à sa cinquante-huitième session, les conclusions, accompagnées de propositions concrètes sur les mesures propres à promouvoir et à faciliter la coopération Sud-Sud et à faire prendre conscience à l'opinion publique de son importance pour les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, ainsi que de la contribution qu'elle peut apporter à leur réalisation. Ce rapport devait aussi faire ressortir l'utilité et les effets à attendre des propositions de décennie internationale de la coopération Sud-Sud et de journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud.

Ce rapport constate que les décennies internationales proclamées par l'Assemblée générale ont axé l'attention des décideurs, aux niveaux national, régional et international, sur les questions qui revêtent de l'importance du point de vue économique, social et politique. Il aboutit à la conclusion que la Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud qui est proposée, doublée ou non d'une

* A/58/150.

** Le présent rapport a été soumis tardivement pour laisser au département compétent le temps de l'examiner et l'approuver.



décennie internationale de la coopération Sud-Sud, offrirait, dans le cadre des relations Sud-Sud, des possibilités de mobiliser réellement les ressources humaines et financières croissantes que recèle le Sud pour tâcher d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, et notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Synthèse des précédents	3–12	3
III. Justification d'une journée des Nations Unies et/ou d'une décennie internationale pour la coopération Sud-Sud	13–19	6
IV. Célébration de la journée des Nations Unies et/ou de la décennie internationale pour la coopération Sud-Sud	20–23	8
V. Activités et résultats	24–26	9
VI. Contrôle de l'impact	27–28	9
VII. Recommandations	29	10

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi pour donner suite à la résolution 57/263 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci priait le Secrétaire général, agissant en coordination avec le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et en consultation avec les États Membres et les organisations et institutions compétentes, d'effectuer une étude destinée à promouvoir dans l'opinion publique une prise de conscience de l'importance de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, et de la contribution qu'elle peut y apporter et, dans cette perspective, de faire des propositions concrètes pour promouvoir et faciliter la coopération Sud-Sud et favoriser cette prise de conscience, notamment en ce qui concernait l'utilité et les effets à attendre des propositions de décennie internationale de la coopération Sud-Sud et de journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, ainsi que de lui présenter les conclusions de l'étude à sa cinquante-huitième session.

2. Ce rapport examine en quoi une décennie internationale et une journée des Nations Unies pourraient promouvoir et faciliter la coopération Sud-Sud au service des objectifs de développement convenus au niveau international, et en particulier de ceux qui sont définis dans la Déclaration du Millénaire. Il tient compte des résolutions 1980/67, du 25 juillet 1980, sur les années internationales et anniversaires, et 1989/84, du 24 mai 1989, sur les principes directeurs concernant les décennies internationales dans les domaines économique et social, dans lesquelles le Conseil économique et social reconnaissait la contribution que leur observation pouvait apporter à la promotion de la coopération et de la compréhension internationales et définissait des critères et des principes directeurs à cet effet.

II. Synthèse des précédents

3. Depuis sa fondation, l'Organisation des Nations Unies a proclamé des journées, semaines, années et décennies afin d'attirer l'attention du monde sur des questions dont elle s'occupe et auxquelles elle attache une grande importance. En règle générale, elle demande aux États Membres et aux autres organisations de célébrer ces journées, semaines ou décennies sous des formes qui correspondent à leur vocation et à leurs priorités.

4. En ce qui concerne les décennies, celles qui auront eu la plus vaste portée sont les décennies des Nations Unies pour le développement, dont la première remonte aux années 60. Plusieurs décennies successives ont aussi été proclamées pour l'élimination du colonialisme, la promotion du désarmement, la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et le développement industriel de l'Afrique. Les années 70 furent marquées par les décennies de l'exploration des océans, de la femme, ainsi que des transports et des communications en Afrique. Dans les années 80, l'Assemblée générale a proclamé des décennies pour mobiliser la communauté internationale en faveur de l'eau potable et l'assainissement, des personnes handicapées, de la lutte contre l'abus des drogues et du développement culturel. Les décennies proclamées dans les années 90 portaient pour leur part sur la prévention des catastrophes naturelles, les populations autochtones, l'éducation dans le

domaine des droits de l'homme et l'élimination de la pauvreté. Enfin, celles qui l'ont été depuis le début du siècle concernent la lutte contre le paludisme, la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, l'alphabétisation et l'éducation pour tous et le développement durable.

5. Le Conseil économique et social a adopté pour la proclamation de décennies internationales dans les domaines économique et social des principes directeurs selon lesquels le thème de chacune doit :

- a) Être compatible avec les buts et principes des Nations Unies;
- b) Correspondre à une préoccupation prioritaire dans les domaines politique, économique, social, culturel ou humanitaire ou dans celui des droits de l'homme;
- c) Appeler des mesures à long terme au niveau international ou régional ainsi qu'au niveau national;
- d) Faire l'objet d'une décennie parce que l'on en escompte des résultats qui, sans cela, ne seraient pas atteints;
- e) Ne déboucher sur le lancement d'une décennie que si les organismes des Nations Unies disposent des moyens techniques, administratifs et financiers requis pour contribuer efficacement à l'exécution d'un programme pour la décennie;
- f) Être proposé accompagné d'un projet de programme d'action définissant des activités et fixant des objectifs précis, débouchant sur des résultats clairement identifiables et prévoyant la mise en place de comités nationaux ou d'autres mécanismes pour mobiliser le public et mener à bien les activités liées à la célébration de la décennie.

6. En l'absence de directives explicites de la part des organes intergouvernementaux, la proclamation des journées des Nations Unies, au nombre de plus de 60 à présent, s'est généralement inspirée de l'usage. Les journées internationales proclamées par l'Assemblée générale portent sur toutes sortes de thèmes, mais elles répondent de manière générale au souci d'axer l'attention et l'action sur des questions importantes. Leur date rappelle d'ordinaire un événement historique remarquable. Ainsi, la Journée des Nations Unies (le 24 octobre) rappelle l'entrée en vigueur de la Charte, et la Journée mondiale de l'environnement (le 5 juin), l'ouverture, en 1972 à Stockholm, de la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Les journées internationales ne commémorent cependant pas toutes des événements de l'histoire des Nations Unies. Celle des coopératives est célébrée le premier samedi de juillet pour marquer le centenaire en 1995 de l'Alliance coopérative internationale, organisation qui regroupe quelque 760 millions de membres dans 100 pays. La proclamation, en 1992, de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté (le 17 octobre) donnait la bénédiction de l'Organisation à ce qui était à l'origine une initiative d'organisations non gouvernementales.

7. Les journées et les décennies internationales des Nations Unies proclamées par l'Assemblée générale ont amené le public, les décideurs et les analystes à s'intéresser davantage aux questions qui en étaient le thème. Dans la plupart des cas, elles ont aussi entraîné une multiplication des activités menées aux niveaux national et régional, où la société civile a souvent joué un rôle clef. Les problèmes économiques, sociaux et politiques profondément ancrés n'ont pas été résolus grâce

aux décennies ou aux journées internationales, mais ils ont indubitablement retenu davantage l'attention, tout particulièrement des décideurs nationaux, régionaux et internationaux.

8. À titre d'exemple, depuis le 16 décembre 1977, date à laquelle l'Assemblée générale avait adopté la résolution 32/142 proclamant la Journée internationale de la femme, des progrès considérables ont été faits pour les femmes dans les pays en développement comme dans les pays développés. D'après l'Association canadienne pour les Nations Unies, de nombreux pays ont inscrit dans leur constitution des dispositions garantissant la jouissance des droits fondamentaux de la personne sans discrimination fondée sur le sexe; des mesures d'initiation au droit et autres ont été mises en place pour avertir les femmes de leurs droits et faire en sorte qu'elles puissent les exercer; la communauté mondiale a désigné la violence à l'encontre des femmes comme une atteinte manifeste à ces droits; l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques et les programmes ordinaires est devenue une priorité à l'Organisation des Nations Unies comme dans de nombreux États. Étant entendu qu'il reste beaucoup à faire pour qu'elles parviennent à une parfaite égalité avec les hommes, les femmes font cependant entendre leur voix. La célébration, le 8 mars, de la Journée internationale de la femme, offre l'occasion de rendre hommage à ce que les femmes ont accompli et de mettre en vedette leurs besoins et leurs préoccupations parmi les priorités nationales, régionales et mondiales.

9. La Journée mondiale de la liberté de la presse (le 3 mai), instituée par l'Assemblée générale en décembre 1993 (décision 48/432), est l'occasion d'informer le public des atteintes au droit à la liberté d'expression et de lui rappeler que bien des journalistes risquent la mort ou la prison pour lui apporter ses nouvelles quotidiennes. C'est une journée qui sert à mesurer ce qu'il en est de la liberté de la presse à travers le monde et, entre autres choses, à rappeler aux gouvernements qu'ils doivent respecter leurs engagements en faveur de la liberté de la presse.

10. Célébrée à des dates différentes selon les pays, la Journée mondiale de l'enfance avait été proclamée par l'Assemblée générale en 1989 en vue de promouvoir le bien-être des enfants. C'est l'occasion de se souvenir que les enfants ont besoin d'amour et de respect pour développer toutes leurs possibilités.

11. De même, les décennies internationales consacrées aux personnes handicapées, à l'eau potable et à l'assainissement ou à la prévention des catastrophes naturelles se sont vu reconnaître le mérite d'avoir lancé d'importantes initiatives pour faire le point des problèmes et des activités remarquables pour favoriser l'acceptation des attitudes, normes et règles nouvelles.

12. L'expérience prouve que la proclamation d'une décennie internationale ouvre des possibilités de mobiliser la communauté internationale au service d'un objectif important, tout en fixant des cibles à atteindre dans un délai spécifié. La journée des Nations Unies présente l'avantage d'appeler chaque année l'attention de la communauté internationale sur une question précise sans limitation de durée.

III. Justification d'une journée des Nations Unies et/ou d'une décennie internationale pour la coopération Sud-Sud

13. L'Assemblée générale aurait trois grandes raisons d'envisager de proclamer une journée des Nations Unies et/ou une décennie internationale pour la coopération Sud-Sud, la première étant la nécessité de consolider les programmes Sud-Sud. Depuis l'adoption en 1978 du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement¹, le Programme de la coopération Sud-Sud a pris énormément d'ampleur, tant du fait de la multiplication des déclarations et plans d'action consacrés à cette coopération que de la diversité et de l'étendue grandissantes des efforts pour mettre cette modalité à profit. Cela s'explique en partie par l'apparition un peu partout des mêmes graves problèmes : pollution de l'environnement, trafic de drogues et trafic d'armes, blanchiment d'argent, extrême instabilité des taux de change, dette internationale, nécessité de veiller à la sûreté des denrées alimentaires entrant dans le commerce international, maîtrise des maladies transmissibles, négociations commerciales d'une portée sans précédent et conflits armés absorbant toutes les ressources au détriment du développement.

14. Cela dit, les pays en développement sont aussi devenus plus aptes à traiter ces problèmes si divers : un certain nombre, dotés de capacités technologiques de pointe, sont devenus des pivots de la coopération Sud-Sud, et leurs activités se sont diversifiées à l'extrême, puisqu'elles vont de la vulgarisation agricole aux biotechnologies d'avant-garde en passant par les communications spatiales. Les partenaires de la coopération Sud-Sud sont aussi rapidement devenus plus nombreux et plus variés au cours des dernières années, le secteur privé et les organisations de la société civile y jouant désormais un rôle de plus en plus important. Depuis la fin de la guerre froide, la tendance à s'appuyer davantage sur le libre jeu des mécanismes du marché a suscité un grand nombre de tentatives d'intégration économique régionale, de formulation de règles communes et de création de mécanismes de coopération. Au sein du système des Nations Unies, les très nombreux gains d'efficacité qu'elle a entraînés ont valu à la coopération Sud-Sud une place de plus en plus importante. Dans sa résolution 1992/41 du 30 juillet 1992, le Conseil économique et social « demand[ait] à toutes les parties à l'action pour le développement de prendre des mesures concertées, planifiées et énergiques pour profiter de l'utilisation des capacités des pays en développement ». Il demandait à tous les organismes des Nations Unies de « l'envisager en priorité » dans leurs programmes d'assistance technique. Dans la période récente, de grandes réunions internationales comme le Sommet du Sud, tenu à La Havane (Cuba), la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles (Belgique), la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique), et le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud), ont toutes insisté sur l'importance de la coopération Sud-Sud.

15. Deuxième grande raison de proclamer une journée et/ou une décennie internationale des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, il est d'une impérieuse nécessité de relever le défi de la mondialisation en s'attaquant à ses conséquences pour le développement économique et social de nombreux pays en développement. Près de trois ans après l'adoption par le Sommet du Millénaire d'un

ensemble d'objectifs de développement à atteindre au plus tard en 2015, il est évident qu'un certain nombre de pays ne sont pas sur la bonne voie. La plupart se heurtent à des obstacles structurels au développement qui sont profondément ancrés. Quelques-uns, comme ceux qui leur interdisent l'accès aux marchés internationaux et les niveaux d'endettement international intenable, peuvent être éliminés en coopération avec les pays développés. Pour d'autres, tels ceux qui viennent de la taille et de la situation géographique d'un pays, de sa prédisposition aux catastrophes naturelles ou de maladies endémiques comme le sida et le paludisme, la meilleure solution réside souvent dans la coopération avec d'autres pays en développement qui ont déjà vécu ces problèmes. Dans bien des cas aussi, la similitude des systèmes économiques et culturels et des systèmes de données des pays en développement qui reçoivent et de ceux qui fournissent l'aide considérée facilite le transfert de technologie. Les coûts sont invariablement moindres, surtout dans les cas où un appui à long terme est nécessaire, ce qui arrive fréquemment lorsqu'on a affaire à des déficits structurels de base. Avantage supplémentaire, le sentiment de solidarité inhérent à la coopération Sud-Sud peut contribuer à une solide maîtrise locale. Cette coopération, surtout lorsqu'elle s'accompagne de concours financiers triangulaires de pays développés, est sans doute l'un des moyens les plus efficaces de donner une impulsion à l'action dans le sens des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. De plus, la coopération Sud-Sud est peut-être la meilleure voie qui soit pour se doter du minimum de capacités de gouvernance et de l'infrastructure économique, sociale et juridique nécessaires pour étayer un développement accéléré. Une journée des Nations Unies ou une décennie internationale permettrait à la fois d'encadrer et de cibler les concours ou les offres d'assistance des pays en développement les plus avancés en faveur des moins avancés. Ce faisant, elle conférerait nécessairement à la coopération Sud-Sud une orientation et une ligne de force stratégiques.

16. Aucun des mécanismes existants n'est à même de mobiliser un appui suffisant pour la coopération Sud-Sud dans les contextes indiqués plus haut. Le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des 77 sont les principaux organismes qui s'emploient à promouvoir la coopération Sud-Sud, mais leur action n'en couvre pas encore tous les aspects. L'Assemblée générale, pour sa part, s'en occupe surtout dans le cadre des sessions biennales de son Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) lequel reçoit les rapports établis par le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du PNUD, qui assure ses services techniques de secrétariat, à partir de l'information recueillie auprès des centres nationaux de promotion de la CTPD et des organismes et programmes des Nations Unies, ainsi qu'au moyen de recherches par mots clefs sur l'Internet. Il ressort de ces rapports que la coopération Sud-Sud souffre d'une énorme lacune en matière d'information. La plupart des gouvernements ne savent rien des capacités qui existent dans le Sud, et le système des centres de promotion manque de dynamisme. La troisième raison de proclamer une journée des Nations Unies ou une décennie internationale est donc qu'elle donnerait à divers acteurs la possibilité de s'employer à consolider la base d'information accessible à toutes les parties prenantes de la coopération Sud-Sud et à dynamiser le système des centres de promotion.

17. Les considérations de faisabilité compteront beaucoup dans la décision de proclamer ou non une journée des Nations Unies et/ou une décennie internationale pour la coopération Sud-Sud. De quelle utilité sera-t-elle pour faire face aux grands

problèmes qui se posent? La réponse à cette question dépendra de ce que feront effectivement les gouvernements et les autres parties prenantes, mais il ne fait guère de doute que la proposition de décennie de la coopération Sud-Sud cadre avec les critères définis par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social :

- a) Elle serait compatible avec les buts et principes des Nations Unies, et elle correspond à une préoccupation prioritaire pour bien des gouvernements;
- b) Les questions considérées appellent des mesures à long terme aux niveaux international ou régional ou aux deux, ainsi qu'au niveau national;
- c) On escompte d'une décennie des résultats qui, sans elle, ne pourraient être obtenus.

18. Ces critères applicables aux décennies internationales valent également pour la proposition de journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud.

19. Les éléments d'un programme d'action reprenant les objectifs et activités de développement bien définis qui sont exposés dans la Déclaration du Millénaire, ainsi que les résultats qui y sont indiqués, feraient l'objet d'un renforcement de la collaboration Sud-Sud. Étant donné la faveur générale dont bénéficie actuellement la coopération Sud-Sud entre pays en développement, il ne devrait pas être difficile de mobiliser le public pour les activités destinées à marquer la journée et/ou la décennie.

IV. Célébration de la journée des Nations Unies et/ou de la décennie internationale pour la coopération Sud-Sud

20. Le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires a été célébré en mai 2003 au cours de la treizième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement. Si elle était proclamée pour commencer en 2005, la décennie internationale fournirait immédiatement des possibilités de lancer un plan d'action plus concret pour la coopération Sud-Sud, comme l'ont demandé le Sommet du Sud et le Comité de haut niveau à sa treizième session.

21. La raison d'être et les objectifs sur la décennie seraient les suivants :

- a) Faire le point de la coopération Sud-Sud, en mettant l'accent sur les principaux obstacles, sur les capacités nouvelles et naissantes des pays en développement, sur leurs partenariats et sur les tendances d'évolution qui ont une incidence sur la coopération Sud-Sud. À partir de ce bilan, il s'agirait de consolider le programme d'action autour des objectifs stratégiques des pays en développement;
- b) Fournir un appui cohérent et soutenu aux pays en développement qui en ont besoin pour atteindre les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire.

22. La raison d'être et l'objectif de la journée de la coopération Sud-Sud proposée seraient les suivants :

- a) Offrir chaque année l'occasion de faire connaître la coopération Sud-Sud et d'en mettre en valeur les tendances, ainsi que les particularités nouvelles;

b) Appeler l'attention des décideurs et de l'opinion sur l'importance de la coopération Sud-Sud et sur tout ce qu'elle peut offrir.

23. La journée annuelle des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud pourrait être célébrée le 12 septembre, date à laquelle l'Assemblée générale avait approuvé le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement.

V. Activités et résultats

24. Les activités tant de la décennie internationale que de la journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud seraient destinées avant tout à mieux en faire prendre conscience au public et à mettre les capacités grandissantes des pays du Sud à contribution pour atteindre les objectifs de développement convenus au plan international, en s'appuyant sur le réseau de centres de promotion de la CTPD mis en place au sein des administrations nationales. Ce réseau n'a pas été assez actif au fil des ans, surtout parce qu'il a rarement été incité à s'atteler à des tâches sérieuses. Pour promouvoir des programmes concrets en rapport avec la journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et/ou la décennie internationale, ces centres ne se contenteraient pas de mobiliser des ressources financières et autres, mais joueraient un rôle de premier plan, par exemple en organisant :

- a) Des ateliers et des forums de discussion;
- b) Des conférences et des exposés publics;
- c) Des conférences de presse;
- d) Le lancement de documentaires télévisuels et de publications;
- e) Des conférences virtuelles et des campagnes par courriel;
- f) La conception, la mise en oeuvre et le contrôle de programmes menés en collaboration.

25. En ce qui concerne la journée, le Groupe spécial de la CTPD fixera le thème annuel général en consultation avec le bureau du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement.

26. Les centres nationaux de promotion de la CTPD joueraient le rôle de coordonnateurs de la journée comme de la décennie au niveau national. Les manifestations prévues pour l'une ou l'autre ou les deux, au niveau national et au Siège de l'ONU, seraient organisées avec le concours des organisations non gouvernementales, des entreprises et des établissements éducatifs, qui arrêteraient le programme en fonction de leurs priorités.

VI. Contrôle de l'impact

27. Les réunions biennales du Comité de haut niveau de l'Assemblée générale pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement pourraient contrôler les progrès accomplis durant la décennie, sur la base d'un rapport présenté par le Groupe spécial de la CTPD. La prochaine session du Comité de haut niveau doit avoir lieu en 2005, première année de la décennie proposée. Celle de 2015 se

tiendrait dans le courant de l'année suivant la fin de la décennie, et ses conclusions seraient prises en considération dans l'évaluation des résultats obtenus en matière de développement par rapport aux objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire.

28. Les rapports d'étape sur chacune des journées des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud pourraient être coordonnés par le Groupe spécial de la CTPD et présentés tous les deux ans à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité de haut niveau et du Conseil économique et social.

VII. Recommandations

29. **À partir de l'analyse qui précède, il est recommandé à l'Assemblée générale d'envisager de proclamer :**

a) Une journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, célébrée chaque année le 12 septembre, date à laquelle l'Assemblée générale avait approuvé le Plan d'action de Buenos Aires pour la coopération technique entre pays en développement; et/ou

b) Une décennie internationale de la coopération Sud-Sud, commençant en 2005 et s'achevant en 2015.

Notes

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chapitre premier.